

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 décembre 2020

Conseil Municipal du
11 décembre 2020

Convocation du
03 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le trois décembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, BONNEMAZOU Lionel, ESCOUSSE Anne-Laure, ALZARD Aurore, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane.

ABSENTS EXCUSÉS : SILVA Christian

PROCURATIONS : SILVA Christian a donné procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude

SECRETAIRE DE SÉANCE : KALVIKOWSKI Kevin

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : le groupement de commande de masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Signalétique générale**
- **2) Désignation à la CLECT**
- **3) Plan communal de Sauvegarde**
- **4) Coupe de bois 2021**
- **5) Projet city-stade et agrandissement de l'aire de jeux**
- **6) Tableau des effectifs**
- **7) Renouvellement CDD de l'agent postal communal actualisation**
- **8) Assurance statutaire**
- **9) Subvention à l'AFM Téléthon**
- **10) Adhésion aux groupements de commandes coordonnés par la CCPN pour l'achat de masques et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de covid-19**
- **11) Comptes-rendus de commissions**
- **12) Questions diverses**

1) SIGNALÉTIQUE GÉNÉRALE : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V ou L. 5215-26 ou L. 5216-5 VI 41,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay incluant la Commune de BEUSTE comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçants, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques).

Vu le projet de convention avec la Communauté du Pays de Nay pour l'attribution dudit fonds de concours, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT SIGNALÉTIQUE – 2020

Dépenses		Recettes		
Signalétique communautaire	335 212 €	Autofinancement	252 993 €	58,0 %
Signalétique communale	49 229 €	Etat	111 888 €	24,0 %
Signalétique privée	28 831 €	Département	9 000 €	2,0 %
Maîtrise d'œuvre	38 669 €	Part privée	28 831 €	6,4 %
		Communes	49 229 €	10,9 %
TOTAL	451 941 €	TOTAL	451 941 €	

Oui, l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Nay en vue de participer au financement du projet de signalétique générale, à hauteur de 622,08 € tel que prévu à la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 07 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des charges transférées et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D-2020-5-04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de nommer Serge CALAS en tant représentant de la commune de BEUSTE au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de BEUSTE est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une mise à disposition du public et d'une communication adaptée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Plan Communal de Sauvegarde de BEUSTE,

DIT que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) COUPE DE BOIS 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office national des forêts (ONF), concernant l'ajout à l'état d'assiette 2021 d'une coupe de surplomb le long de la voie communale et du chemin Henri IV à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'ONF l'ajout à l'Etat d'assiette 2021 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface	Coupe réglée	Mode de commercialisation
4A	1.30ha <i>(dont 0.30 ha en surplomb du Chemin Henri IV »)</i>	NON	Vente
7P	0.30 ha	NON	Vente
8A	1.00 ha	NON	Vente
9A	0.10 ha	NON	Vente
10A	0.60 ha	NON	Vente

DEMANDE à l'Office national des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ci-dessus.

Pour les coupes inscrites, précisez le mode de commercialisation :

- **Vente sur pied**

Le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) PROJET DE CREATION D'UN CITY-STADE ET AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un city-stade et d'agrandissement de l'aire de jeux pour les enfants, projets portés et étudiés par la Commission Travaux.

Véritable lieu de vie, de rencontre et de sport, le city stade est un terrain multisports en libre accès. Dans un cadre sécurisé, il permettra d'accueillir les jeunes y compris les scolaires, en proposant la pratique de nouvelles disciplines (handball, volleyball, badminton, ...) et de compléter les activités existantes à proximité de la salle des fêtes.

Son emplacement sur l'actuel terrain de basket au Cazalaa est le site le plus adapté pour cette structure car c'est un emplacement central, proche de l'école et de l'ensemble des infrastructures existantes.

L'agrandissement de l'aire de jeu permettra, par la mise en place de structures supplémentaires, d'offrir des activités diversifiées aux jeunes Beustois.

La concrétisation de ce projet renforcera la vocation de loisirs sportifs au centre du village et favorisera les rencontres intergénérationnelles.

Le coût estimatif de ce projet a été estimé à 65 708 € HT soit 78.850 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures administrative, comptable et financière nécessaires pour la réalisation de ce projet,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé sur fonds propres.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune de BEUSTE à compter du 11/12/2020 comme suit :

Emplois communaux permanents

Filière	Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Date délibération de création ou modification	Effectif budgétaire	Temps de travail moyen hebdomadaire	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Administrative	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Catégorie B et C	21/02/2014 11/12/2020	2	Temps de complet de 35 h / semaine	2	
	Agent postal communal	Adjoint administratif	Catégorie C	19/11/2015	0,43	Temps non complet de 15 h / semaine	1	
Animation	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Catégorie C	02/05/2013 (création)	0,66	Temps non complet de 23	1	

				29/08/2019 (modification temps de travail)		h / semaine annualisées		
	Agent d'animation	Adjoint d'animation	Catégorie C	25/05/2007 (création) 29/08/2019 (modification temps de travail)	0,66	Temps non complet de 23 h / semaine annualisées	1	
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	20/12/2017	1	Temps de complet de 35 h /semaine	1	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie. Ce deuxième emploi de secrétaire de mairie est créé de manière transitoire. Il permet une période de recouvrement entre la secrétaire de mairie actuelle (qui a fait connaître son projet de mutation en externe) et le nouvel agent secrétaire de mairie qui prendra la relève. Cet emploi sera supprimé lors du recrutement du nouveau secrétaire de mairie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 356
- pour un emploi de catégorie B d'un traitement afférent à l'indice brut 372

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** - la création à compter du 01/02/2021 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- pour un emploi de catégorie C que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 356
- pour un emploi de catégorie B que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 372
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

7) RENOUELEMENT CONTRAT AGENT POSTAL COMMUNAL : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19/11/2015, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint administratif d'agent postal communal qui est actuellement pourvu par un agent en Contrat à Durée Déterminée qui arrive à échéance le 31/12/2020.

Pour tenir compte de la réglementation et dans le cadre du renouvellement de son contrat de travail du 01/01/2021 au 26/04/2022, il est nécessaire d'actualiser l'indice de rémunération actuel brut de 348 et majoré de 326 de cet emploi d'agent postal communal.

Il est proposé que l'emploi soit doté d'une rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique à l'indice brut 354 indice majoré 330 à compter du 01/01/2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** que cet emploi est doté d'une rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit au 01/01/2021 à l'indice brut 354 de la fonction publique, majoré 330.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

8) ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmiété de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurance est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés (CNP Assurances – SOFAXIS) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

9) SUBVENTION A L'AFM TELETHON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que chaque année la Commune soutient les actions de l'AFM Téléthon. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association AFM Téléthon,

DIT que les crédits seront imputés au compte 6574.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

10) ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNES PAR LA CCPN POUR L'ACHAT DE MASQUES ET DE DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay, au mois d'avril 2020 et dans l'urgence, a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune de BEUSTE a participé à ces groupements de commande.

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Ces conventions, présentées en annexes de la présente délibération, définissent l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui prévoit que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7° au 13° alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP-2020-15 du 15 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques chirurgicaux pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP-2020-19 du 20 avril 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de masques grand public pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la décision du Président de la CCPN n° DP-2020-22 du 7 mai 2020 portant création d'un groupement de commandes coordonné par la CCPN pour l'achat de stations désinfectantes pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays e Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

Considérant la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

Considérant l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et/ou alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

APPROUVE les termes des conventions de groupement correspondantes et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

11) COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a. Commission économique de la CCPN du 08 septembre 2020

Il a été abordé la rédaction d'un règlement pour les aides aux entreprises en difficulté. Le but est de proposer une méthodologie pour attribuer ces aides. Ce guide définira les critères et les conditions d'attribution.

La commission a abordé le cas de Arcebau métallurgie à Igon. Depuis quelques années, cette entreprise était en difficulté. Un repreneur s'est présenté, il s'est engagé à reprendre les 16 salariés et le gérant. La CCPN est intervenue à la demande du Juge du Tribunal des Conflits.

Trois ventes de terrain sont en tractation :

- Vente de 1 000 m² à 35€/m² au charpentier d'Igon sur la zone Monplaisir
- Vente de 2 000 m² à 30 €/m² à la société CL auto/carrosserie
- Vente de 2 000 m² sur la zone Aéropolis pour le projet de Despagnet.

Une convention a été signée avec le Département concernant les aides aux hébergements touristiques et aux entreprises de production. Le budget alloué à cette aide s'élève à 160 000 €.

b. Commission TIC de la CCPN

La CCPN a décidé d'investir dans une nouvelle application Intramuros. Intramuros est une application exclusivement disponible sur smartphone (via l'installation d'une application), elle permet d'offrir trois types d'informations sur les municipalités :

- Des informations statiques, telles que les horaires d'ouverture de la mairie, de la poste, de la garderie, ...
- Des informations périodiques, telles que les menus de cantine, ...
- Des informations ponctuelles, telles que les alertes météorologiques et évènements.

Il est possible de s'abonner à ces différents types de notifications (évènements, actualités, alertes, sondage, associations, commerces, ...).

Le coût de l'abonnement du service devrait, dans un premier temps, et pour les trois prochaines années, être pris en charge par la CCPN. Ce coût s'élève à 100 € + 0.01 € par habitant, soit 380 € par mois pour la CCPN qui compte 28 000 habitants.

A l'issue de ces trois premières années, deux possibilités seront étudiées :

1. Si les 29 communes jouent le jeu de faire vivre leurs pages, le service sera prolongé avec prise en charge par la CCPN.
2. Sinon la CCPN ne prolongera pas le service. Le choix de maintenir ou non le service sera laissé à la commune ainsi que les coûts d'abonnement. Soit pour Beuste environ 20 € / mois."

c. Commission finances de la CCPN du 26 novembre 2020

Le contexte sanitaire actuel avec la Covid 19 a eu des impacts multiples au niveau des finances tant de la Communauté de Communes du Pays de Nay que des entreprises du territoire :

- Au niveau de la petite enfance. Les structures (Léo Lagrange, Libellule) ont été fermées du 16/03/2020 au 12/05/2020. Ce qui a engendré une diminution de recettes de 124 021 €
- Au niveau du transport à la demande, une demande d'indemnisation à hauteur de 4937 € a été sollicitée
- La CCPN va devoir rembourser les cours de natation due à la fermeture de la piscine Nayeou du 15/03/2020 au 04/07/2020 pour un montant de 22 500 €.
- Dans le domaine de la fiscalité économique, une exonération des 2/3 de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est prévue avec une compensation de 50 % de l'Etat pour 2020. En 2021, est prévue une forte baisse des impôts de production (diminution de la moitié de la CVAE et baisse de 55 % de la CFE)
- Moyens d'aides aux entreprises : exonération de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et modification de l'attribution des fonds FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et des commerces).
- Dépenses liées au Covid (achats masques, gants, dépistage, Pc portables, médecins du Pays de Nay) se montent à 22 265 €.

Au final, la CCPN estime un manque de recettes aux environs de 500 000 €.

d. Commission petite enfance de la CCPN du 20 octobre 2020

223 naissances sont à recenser sur le territoire du pays de Nay 2019.

La Commission propose la liste d'attribution des places au sein des trois crèches du territoire au Président pour validation.

e. Commission jeunesse de la CCPN du 17 novembre 2020

Le Plan local pour l'insertion et de l'emploi Béarn Adour a été présenté lors de cette réunion du 17 novembre 2020. L'objectif de ce plan est :

- D'accompagner vers un emploi durable les personnes qui en sont le plus éloignées, avec des réponses personnalisées ;
- De s'attaquer au noyau dur du chômage ;

- De lever les freins à l'emploi (problématiques de santé, de mobilité, de logement, familiale, de savoir-être, ...);
- De retisser des liens avec le monde économique, retisser des liens sociaux, promouvoir l'accès à la citoyenneté;
- De trouver des solutions innovantes et durables d'accès à l'emploi et à la qualification;
- De concourir au développement local en mettant en mouvement demandeurs d'emploi, acteurs de l'insertion et employeurs.

Le territoire a connu une augmentation de 6,8 % de demandeurs d'emploi (toutes catégories) depuis 1 an soit +124 DE en un an (1831 à 1955); pour le département c'est + 4,3 %.

f. Commission eau et assainissement

Ont été abordés les 4 axes du Plan Climat Air Energie Territorial lors de cette réunion.

De même, a été présenté la loi Brottes qui restreint les possibilités juridiques de mise en place d'une tarification sociale d'autant plus que les retours d'expérience montrent la difficulté d'obtenir les données personnelles des abonnés en difficultés financières.

Un comparatif des tarifs de l'eau potable de la CCPN/SEAPAN et du SMEP Jurançon a été présenté aux membres de la commission, à la suite du questionnaire d'un élu. Il en ressort que le stock de dette du SEAPAN est de 2.5 ans, contre 8 ans pour le SMEP. Le SEAPAN privilégie donc l'autofinancement net (70 € par abonné contre 35 € pour le SMEP) afin d'éviter d'augmentation de la dette du service.

12) QUESTIONS DIVERSES

1) Photovoltaïques

La Commission Travaux est entrée en relation avec le SDEPA pour procéder à une pré-étude relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes et de l'école. Le SDEPA prend en compte la fourniture et l'installation des matériels, leur entretien et le démantèlement final.

Le contrat est sur 20 ans.

Le SDEPA reverse à la commune 40% des bénéfices. Selon cette pré étude, 350 m² pourraient être utilisés pour produire une puissance de 65 KW environ. La part des bénéfices reçus par la commune serait d'environ 1000 euros par an.

Même si cette somme est relativement faible, cette action permettra de participer localement au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal donne son accord pour lancer l'étude de faisabilité.

2) Sécurisation de la rue de la Ribère

Un projet de sécurisation de la rue de la Ribère initié par la Commission Travaux a été présenté aux élus. Cette étude va être transmise aux services du département pour valider la faisabilité.

Une présentation aux Beustois de ce projet sera réalisée. La forme de cette présentation sera définie ultérieurement en fonction de l'évolution des restrictions liées à la crise sanitaire (réunion publique si les restrictions sont levées ou exposition en salle avec un protocole sanitaire adapté).

3) Travaux d'abattage d'arbres

Il sera procédé prochainement, pour des raisons de sécurité, à l'abattage de deux arbres situés sur l'espace vert du pont du Lagon.

4) Arbre de Noël

L'activité traditionnelle n'a pu se réaliser pour des raisons sanitaires mais le Père Noël est quand même venu à la rencontre de tous les enfants de BEUSTE (entre 3 et 10 ans) avec un cadeau surprise dans sa hotte.

La séance a été levée à 22h45.

**Le Maire,
Serge CALAS**

CALAS Serge		CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume		KALVIKOWSKI Kévin	
BOISSET Mickaël		BONNEMAZOU Lionel	
SILVA Christian	Absente excusé	ESCOUSSE Anne- Laure	
ALZARD Aurore		LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia		CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane			